

Il est évident que les détails de ce budget sont préparés par les fonctionnaires du gouvernement; et c'est de l'acquiescement de cette Chambre aux demandes budgétaires que dépend l'approbation que cette Chambre sera appelée à donner à la loi prévue dans ce projet de résolution. Il n'est donc pas nécessaire que le projet de résolution ou le bill fondé sur ce dernier soit soumis au comité pendant qu'il examine les détails des demandes comprises dans le budget des chemins de fer, car le bill est destiné à donner effet aux décisions du comité sur le montant de l'argent que le pays doit accorder à la compagnie de chemin de fer pour lui permettre de satisfaire à ses besoins. Le ministre se rendra peut-être compte que le comité doit étudier en détail les demandes comprises dans le budget du chemin de fer et, qu'après cela, le bill fondé sur ce budget sera la suite logique de la décision du comité spécial à la suite de l'examen de son rapport par la Chambre.

Supposons que le comité recommande qu'une dépense de premier établissement de dix millions de dollars soit réduite à sept millions de dollars, ou que certaine dépense spéciale prévue dans le budget ne se fasse pas cette année. Dans ce cas, les demandes budgétaires et la mesure fondée sur elles seraient modifiées en conséquence. Cela me paraît être la marche logique des choses.

Il devient important que la politique du Gouvernement soit connue avant que nous prenions cette décision finale, et je ne puis concevoir en quoi le cabinet serait lésé si nous suspendions l'étude de ce projet de résolution jusqu'à ce que le comité spécial ait eu l'occasion d'examiner les demandes budgétaires du chemin de fer préparées et soumises au Gouvernement par les fonctionnaires du chemin de fer. Le désir qu'a l'honorable ministre de faire avancer cette mesure ne sera aucunement gêné s'il attend simplement que le comité spécial ait examiné les demandes budgétaires du chemin de fer et ait fait rapport à ce sujet.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, ancien membre du comité permanent, je pensais suivre la procédure ordinaire, je pensais qu'on avait coutume d'examiner le budget du chemin de fer, en même temps que le projet de loi requis pour lui donner effet. Je ne désire cependant pas faire perdre le temps de la Chambre en insistant sur ce point. Il n'y a pas d'inconvénient immédiat à retarder la présentation du projet de loi fondé sur cette résolution. Plutôt que de susciter une longue discussion à cet sujet, je crois préférable de proposer que le comité lève la séance et demande la permission de siéger de nouveau.

L'hon. M. STEVENS: Avant de mettre la motion aux voix, le ministre me permettra de lui poser une question. Il est possible que ce soit peu flatteur pour moi, mais je ne me rappelle pas au juste comment on procédait auparavant. Mon impression est que, autrefois, nous prenions le déficit de l'année précédente; ce projet de résolution semble vouloir dire que, cette année, le ministre, prévoyant un déficit pour 1936, prend des dispositions pour y pourvoir. Ai-je raison?

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député a raison. Il se rappellera, lui qui a déjà fait partie du comité permanent, que le budget des chemins de fer soumis à ce comité contenait toujours une certaine somme pour un déficit approximatif. Ce déficit, la Chambre ne le discutait pas l'année même, mais bien à la session suivante, alors qu'on en connaissait le chiffre exact. Etant donné qu'il y aura effectivement un déficit au cours de cette année, le Gouvernement juge qu'il convient d'y pourvoir dès maintenant dans le budget des dépenses, et de prendre l'habitude de discuter à l'avance la somme approximative à voter dans ce but. Puis, l'an prochain, tout ce que la Chambre aura à considérer, relativement aux opérations de 1936, sera la mesure dans laquelle les directeurs de la compagnie ont pu faire erreur dans leurs prévisions du déficit de cette année. Je crois me rappeler que, dans le passé, le budget des Chemins de fer nationaux venait devant la Chambre d'une curieuse façon. Le crédit demandé visait le déficit de l'année précédente, tandis que le budget qu'avait à examiner le comité des chemins de fer et de la marine marchande comportait le déficit approximatif de l'année courante, plus des crédits pour les dépenses de premier établissement et les remboursements, qui sont prévus dans la mesure que nous discutons en ce moment. Je voulais faire en sorte que le comité soit saisi de tout le budget du réseau national, en proposant d'abord hier un crédit supplémentaire pour parer au déficit approximatif et en représentant aujourd'hui une mesure visant le reste du budget du réseau, c'est-à-dire la somme nécessaire, à compter du capital, pour les nouvelles constructions et aussi pour les remboursements. Pour moi le budget des Chemins de fer nationaux n'est pas officiellement devant le comité des chemins de fer et de la marine marchande tant que ce dernier n'a pas été saisi de cette dernière proposition en plus du crédit pourvoyant au déficit. Toutefois, si la Chambre désire réserver l'étude de cette proposition-ci jusqu'à ce que l'on ait discuté le bill n° 21, je répète encore une fois que je ne m'y opposerai pas.